

République Française  
Département des ALPES de HAUTE-PROVENCE

2025/051

## EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS Du CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-PONS

### Séance du 13 novembre 2025 – N°50

L'an deux mil-vingt-cinq et le treize du mois de novembre, à 19h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en conseil municipal, sous la Présidence de Dominique OKROGLIC, Maire.

Date de convocation : 07/11/2025

Nombre de membres : afférents au Conseil Municipal : 11 – en exercice : 11 – présents : 8 – Absent(s) et Excusé(s) : 3 – Représenté(s) : 1

Présents : Mesdames Dominique OKROGLIC, Régine BARDIN, Laurence LECUYER-HOYAUX et Véronique MANUEL ; Messieurs Jean-François GARCIN, Jeoffrey ARGENSON, Alain FOX-DIT-GIRARD et Lionel NOEL

Absents excusés : Monsieur Robert TARQUIN (pouvoir à Madame Dominique OKROGLIC)

Absents : Messieurs Jean-Yves CAMACHO, Christophe FABRE

Secrétaire de séance : Laurence LECUYER-HOYAUX

#### Participation financière de la Commune à l'abonnement des familles pour le transport scolaire (collège/lycée) 2025/2026.

Vu la loi sur la Nouvelle organisation Territoriale de la République du 07 aout 2015 qui attribue aux Régions Françaises la compétence de transport routier de voyageurs et de transport scolaire, Vu la délibération du Conseil Municipal n°3 du 28 juin 2019 rappelant la convention entre la Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur et la Commune concernant l'organisation des transports scolaires,

Mme la Maire rappelle que l'année dernière la participation financière communale était de 35€ pour les abonnements.

La Région Sud maintient la mise en place d'un tarif pour l'année scolaire 2025/2026 de **90€/an** pour les familles ayant un quotient familial supérieur à 710€/mois et de **45€/an** pour les familles ayant un quotient familial inférieur à 710€/mois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal ;

- Accepte de rembourser la somme de **35€ /an/enfant** aux familles devant payer l'abonnement à **90€/an/enfant**.
- Accepte de rembourser la somme de **35€ /an/enfant** aux familles les plus modestes devant payer l'abonnement à **45€/an/enfant**.

SLO

- Charge Madame la Maire de porter à la connaissance des familles les décisions susvisées.
- Charge Madame la Maire de faire les démarches administratives nécessaires auprès de la Trésorerie de Barcelonnette dans le cadre de la mise en œuvre desdits remboursements aux familles.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

La Maire,  
Dominique OKROGLIC.

